



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°179/2022

**OBJET : Contrat de cession avec « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » pour le concert « Cuniot Kuartet Klezmer » le vendredi 18 novembre à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour le concert « Cuniot Kuartet Klezmer » le 18 novembre 2022 à l'espace Pierre Amoyal.

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat de cession avec « VILLES DU MUSIQUES DU MONDE », domiciliée au 4 avenue de la Division Leclerc - 93300 Aubervilliers, pour le concert « Cuniot Kuartet Klezmer » le vendredi 18 novembre 2022 à l'espace Pierre Amoyal

**Article 2 :** DECIDE de signer ce contrat pour un montant 3 000,00 € TTC (trois mille euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 14 octobre 2022

Madame Le Maire  
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221014-179-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Affichage : 18/10/2022

*Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*